REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction des Affaires Décentralisées et de l'Environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

93 PE 240

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les décrets n° 59.96 du 7 janvier 1959 et 60.419 du 25 avril 1960, relatifs aux servitudes d'entretien par engins mécaniques de cours d'eau non domaniaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1966 complété par les arrêtés préfectoraux des 26 janvier 1990, 23 août 1990, 26 octobre 1990, 6 février 1991, 28 août 1991 et 30 janvier 1992,

VU le projet d'adjonction à la liste précitée,

- VU le résultat de l'enquête relative à l'instauration de servitudes de libre passage pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux, ordonnée sur la commune de VIGNEUX DE BRETAGNE qui a eu lieu du 22 avril au 7 mai 1993 inclus,
- VU l'avis favorable du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE,
- VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de LOIRE-ATLANTIQUE en date du 15 juin 1993,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des cours d'eau non domaniaux supportant une servitude de passage des engins mécaniques de curage et de faucardement sur 4 mètres à partir de chaque rive, annexée à l'arrêté des 5 mai 1966 complété par les arrêtés des 26 janvier 1990, 23 août 1990, 26 octobre 1990, 6 février 1991, 28 août 1991, 30 janvier 1992, est complétée conformément au document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE, le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE, le Maire de VIGNEUX DE BRETAGNE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de LOIRE-ATLANTIQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
le Chef de Bureau de la Protection de l'Environnement p'

NANȚES, le 2 7 JUIL, 1993 LE PREFET, Pour LE PREFET, le Secrétaire Général

Martine DELAVAL

Jean-Claude VACHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction des Affaires Décentralisées et de l'Environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

93 PE 240

ARRETE

LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les décrets n° 59.96 du 7 janvier 1959 et 60.419 du 25 avril 1960, relatifs aux servitudes d'entretien par engins mécaniques de cours d'eau non domaniaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1966 complété par les arrêtés préfectoraux des 26 janvier 1990, 23 août 1990, 26 octobre 1990, 6 février 1991, 28 août 1991 et 30 janvier 1992,

VU le projet d'adjonction à la liste précitée,

- VU le résultat de l'enquête relative à l'instauration de servitudes de libre passage pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux, ordonnée sur la commune de VIGNEUX DE BRETAGNE qui a eu lieu du 22 avril au 7 mai 1993 inclus,
- VU l'avis favorable du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE,
- VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de LOIRE-ATLANTIQUE en date du 15 juin 1993,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des cours d'eau non domaniaux supportant une servitude de passage des engins mécaniques de curage et de faucardement sur 4 mètres à partir de chaque rive, annexée à l'arrêté des 5 mai 1966 complété par les arrêtés des 26 janvier 1990, 23 août 1990, 26 octobre 1990, 6 février 1991, 28 août 1991, 30 janvier 1992, est complétée conformément au document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE, le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de LOIRE-ATLANTIQUE, le Maire de VIGNEUX DE BRETAGNE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de LOIRE-ATLANTIQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
le Chef de Bureau de la Protection de l'Environnement p'

NANȚES, le 2 7 JUIL, 1993 LE PREFET, Pour LE PREFET, le Secrétaire Général

Martine DELAVAL

Jean-Claude VACHER

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Cours d'eau non domaniaux

Etablissement d'une servitude de 4 mètres de largeur sur les deux rives du cours d'eau, destinée au passage des engins mécaniques de curage et faucardement

Liste des cours d'eau à soumettre à la servitude de passage

- Rivière "LA CHERE" - Rivière "LE PETIT DON" - Rivière "l'ERDRE" - Rivière "LA BLANCHE" - Rivière "LE HAVRE et LE DONNEAU" - Rivière "LA BOULOGNE" - Rivière "LA SEVRE NANTAISE" - Rivière "LA SANGUEZE" - Rivière "LA MAINE" - Rivière "LE DON" - Rivière "l'ISAC" - Rivière "LE BRIVET" - Rivière "1'ACHENEAU" - Rivière "LE TENU" - Rivière "LA LOGNE" - Rivière "LA MOINE" - Rivière "l'OGNON"

A.P du 26/01/90

A.P du 05/05/66

Commune de PORT SAINT PERE - Ruisseau de Beaumanoir - RUisseau de la Métairie Neuve - Ruisseau de la Grande Pelletanche - Ruisseau des Planchettes - Ruisseau de la Métairie Verte - Ruisseau de Tanlai - Ruisseau de Tartifume - Ruisseau de la Vieille Bretonnière - Ruisseau de l'Epine - Ruisseau de Chappe - Ruisseau de la Brosse - Ruisseau de Briord - Ruisseau de la Quettrie - Ruisseau de la Réunion - Ruisseau des Landes de la Folie

Commune de LIGNE

A.P. du 23/08/90

- Ruisseau de la Marquerie ainsi que ses affluents et ramifications, à savoir pour affluents : . de la Bérangerie

. du bois de la Contrie

. du Pré Long

. du Grand Pré (Passière)

- Ruisseau de la Roiserie

- Ruisseau des Thébaudières

- Buisseau de Beauchêne

- Ruisseau de la Bassinière

- Ruisseau (ainsi qu'affluents et ramifications) : . Pierre Neuve

. de l'Etang de Beaucé

. de St Jean (Bassin du Donneau)

. du Rateau

Commune de ST SULPICE DES LANDES

A.P. du 26/10/90

- Ruisseau du Pas du Gué

- Ruisseau du Bardeau (affluent du ruisseau du Pas du Gué)

- Ruisseau de la Fortune (affluent du ruisseau du Pas du Gué)

Communes de HAUTE GOULAINE - BASSE GOULAINE et LA CHAPELLE HEULIN A.P. du 06/02/91 et 28/08/91

- Ruisseau de la Robillardière et affluents : . de la Chenardière

. de la Haigronnière

. de la rue de la Vendée

- Ruisseau de la Sensive et affluents : . de St Martin

. du Pâtis

. de la Tournerie

- Ruisseau du Château

- Ruisseau des Ferrières et affluents : . du Château de Goulaine

. du Bois

- Ruisseau du Réaud et affluent du Pinier

- Ruisseau de Basse Rivière et affluent du Pâtis Forestier

- Ruisseau de la Tuilerie

- Ruisseau du Pâtis Tonneau

- Ruisseau de la Braudière

- Ruisseau des CLions et affluent : le Renfermy

Commune de LA CHAPELLE HEULIN

. ruisseaux sur la commune de LA CHAPELLE HEULIN

- Al - A2 : ruisseau de la Pilotière (limitrophe sur certains tronçons avec HAUTE GOULAINE et LA HAIE FOUASSIERE)

- A3 : ruisseau de la Treuillère (y compris affluent : ruisseau A10 tronçon 3)

- A4 : ruisseau du Landais

- A5 : ruisseau de la Casse Michère (limitrophe sur certains tronçons avec LA HAIE FOUASSIERE)

- A6 = A7 - A9 : ruisseau de l'Hyvernière

- A8 : ruisseau de la Guillemochère

- AlO tronçons l et 2: ruisseau de la Roseraie - Ml: ruisseau de l'Aurière y compris affilients M11, M12, M13

- B2 : ruisseau de la Basse Ville (y compris B2 variante et affluents B10, B12,
- B3 (tronçon A et B) B6 (tronçon D) : ruisseau de la Grenouillère y compris
- B5 : ruisseau du Royet (y compris B6 tronçon B)
- B6 (tronçon A) B7 : ruisseau de la Petite Cerclerie
- B8 B11 (tronçon A) : ruisseau de la Cerclerie (y compris affluent B9)
- B13 : ruisseau de Burelle (y compris affluent B15)
- C2 : ruisseau de la Mahonnière
- D1 E1 tronçon 2 : ruisseau de la Honchère
- El tronçon l : ruisseau de la Vente - Cl : ruisseau du Bonneau (y compris affluent El tronçons 3 et 4)
- G2 : fossé du Grand Pré de la Plessinière (y compris affluent G3)
- G4 (tronçon A) : fossé de la Plessinière G4 (tronçon B) : fossé de la route de la Plessinière
- 12 : fossé de la Petite Barboire (affluent de II) y compris affluent I21 - G5 : fossé de la Gautronière
- Jl : ruisseau de l'Assière
- Kl : ruisseau de la Levraudière
- Ll : ruisseau de la Menuchère (y acompris affluent L 11)
- ruisseaux limitrophes avec la commune de VALLET
- и нт Н2 : ruisseau du Poyet
- Il : fossé affluent du Poyet
- ruisseaux limitrophes avec la commune du LANDREAU
- H3 : ruisseau de Goulaine

COMMUNE de VIGNEUX-DE-BRETAGNE

- Ruisseau du Gesvres et ses affluents primaires ou secondaires numérotés de 1 à 36 (cf. Plans au 1/5 000 annexés)
- Ruisseau du Gesvereau
- Ruisseau du Cens et ses affluents primaires ou secondaires numérotés de 37 à 72.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°93 PE 240 DU 27 juillet 1993

> LE PREFET Pour LE PREFET, le Secrétaire-Général

Jean-Claude VACHER